

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2022-*2007* /GNC

du 24 août 2022

Ampliations :

H-C	1
DFPC	1
DRHFPNC	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

fixant la liste des métiers et spécialités prioritaires pour l'agrément d'actions de formation professionnelle continue dans le cadre des parcours individualisés de formation de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 183 du 17 novembre 2016 relative aux parcours individualisés de formation professionnelle continue agréés par la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-2935/GNC du 20 décembre 2016 relatif à la prise en charge des stagiaires dans le cadre des parcours individualisés de formation professionnelle continue agréés par la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-2937/GNC du 20 décembre 2016 fixant la composition du dossier de candidature à un parcours individualisé de formation professionnelle continue agréé par la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les avis émis par les membres du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle (CSEIFOP) en séance le 28 juillet 2022,

Article 1^{er} : Les priorités retenues en matière d'agrément d'actions de formation professionnelle continue, dans le cadre des parcours individualisés de formation de la Nouvelle-Calédonie, sont définies en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Un parcours individualisé de formation professionnelle continue dont le projet professionnel ne concerne pas les métiers définis à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être attribué, après avis de la commission *ad hoc*, au vu de la situation du demandeur et des perspectives d'emploi identifiées à l'issue de la formation visée.

Les perspectives d'emploi seront argumentées au moyen d'attestations d'employeurs ou de représentants du secteur concerné.


Article 3 : Sont exclues du champ d'attribution des parcours individualisés de formation professionnelle continue, les métiers suivants :

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandés
I1602	Maintenance d'aéronefs	5	Technicien de maintenance aéronautique
N2102	Pilotage et navigation technique aérienne	7, 8	Pilote de transport public

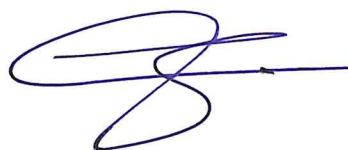
Article 4 : L'arrêté n° 2021-1575/GNC du 15 septembre 2021 *fixant la liste des métiers prioritaires pour l'agrément d'actions de formation professionnelle continue dans le cadre des parcours individualisés de formation de la Nouvelle-Calédonie* est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
de la politique du « bien-vieillir »,
du handicap, de la recherche et de la mise
en valeur des ressources naturelles


Thierry SANTA

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

Annexe de l'arrêté n° 2022-0824-GNC du 24 août 2022
fixant la liste des métiers et spécialités prioritaires pour l'agrément d'actions de formation
professionnelle continue dans le cadre des parcours individualisés de formation
de la Nouvelle-Calédonie

Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
A1201	Elagage	4	Certificat de Spécialisation Arboriste élagueur
A1414	Horticulture et maraîchage	4, 5	Second ou responsable d'exploitation
A1502	Podologie animale	3, 4	Maréchal-ferrant (CAPA ou BTM)

Construction, bâtiment et travaux publics

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
F1105	Etudes géologiques	5, 6, 7	Géotechnicien
F1106	Ingénierie et études du BTP	7	Ingénieur / Master énergies renouvelables
F1107	Mesures topographiques	5	Géomètre-topographe
F1108	Métre de la construction	5	Chargé d'études prix et méthodes
F1502	Montage de structures métalliques	3,4	Monteur-Echafauteur
F1705	Pose de canalisations	3	Canalisateur (Titre professionnel)

Industrie

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
H1206	Management et ingénierie études, recherche et développement industriel	7	/
H2502	Management et ingénierie de production	6, 7	/
H2701	Pilotage d'installation énergétique et pétrochimique	5, 6, 7	Technicien / Ingénieur : <ul style="list-style-type: none"> • Génie thermique et énergie • Maintenance des systèmes

Installation et maintenance

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
I1102	Management et ingénierie de maintenance industrielle	6, 7	Ingénieur maintenance industrielle
I1304	Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation	5, 6, 7	Technicien / Ingénieur : <ul style="list-style-type: none"> • Energies renouvelables et environnement • Industrie lourde
I1401	Maintenance informatique et bureautique	6, 7	Licence professionnelle, Master professionnel
I1604	Mécanique automobile et entretien de véhicules	5, 6	Electronicien / Electricien de maintenance automobile Spécialité : véhicules électriques et hybrides

Santé et Social

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
J1104	Suivi de la grossesse et de l'accouchement	7	Diplôme d'Etat de sage-femme
J1302	Analyses médicales	5	Technicien de biologie médicale
J1306	Imagerie médicale	6	Manipulateur en radiologie
J1502	Coordination de services médicaux ou paramédicaux	6	Infirmier coordinateur de soin (IDEC) en maison de retraite (EHPAD)
J1504	Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire	6	Infirmier de bloc opératoire (IBODE)

Service à la personne et à la collectivité

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
K1403	Management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire	6	Certificat d'aptitudes aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
K1403	Management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire	6	Directeur d'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Support à l'entreprise

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
M1101/ M1102	Achats / Direction des achats	6, 7	Acheteur Logisticien Spécialité : anglais
M1703	Management et gestion de produit	5	Technico-commercial en informatique
M1801	Administration de systèmes d'information	6, 7	/
M1802	Expertise et support en systèmes d'information	5, 6, 7	Spécialité : cyber-sécurité
M1804	Etudes et développement de réseaux de télécoms	6, 7	/
M1805	Etudes et développement informatique	6, 7	/
M1806	Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information	6, 7	/

Transport et logistique

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
N3101	Encadrement de la navigation maritime	6	Chef mécanicien 3000 Kw Capitaine 3000 UMS
		7	Brevet de chef mécanicien « illimité » Brevet de capitaine « illimité »

Article 3 : L'association est tenue de fournir un compte rendu d'utilisation de la somme attribuée qui sera transmis à la direction de jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie pour le compte du gouvernement, dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice comptable. A défaut de ce justificatif ou en cas d'utilisation inadéquate ou partielle des fonds, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association pour le montant de la somme non justifiée.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement
chargé de la culture, de la jeunesse, du sport,
de la protection de l'enfance et de la jeunesse,
des actions en faveur de la solidarité, du plan territorial
de sécurité et de prévention de la délinquance,
de la promotion internationale du tourisme,
des relations extérieures en lien avec le président
et des relations avec le conseil économique, social
et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,*
MICKAËL FORREST

Arrêté n° 2022-2007/GNC du 24 août 2022 fixant la liste des métiers et spécialités prioritaires pour l'agrément d'actions de formation professionnelle continue dans le cadre des parcours individualisés de formation de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 183 du 17 novembre 2016 relative aux parcours individualisés de formation professionnelle continue agréés par la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-2935/GNC du 20 décembre 2016 relatif à la prise en charge des stagiaires dans le cadre des parcours individualisés de formation professionnelle continue agréés par la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-2937/GNC du 20 décembre 2016 fixant la composition du dossier de candidature à un parcours individualisé de formation professionnelle continue agréé par la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les avis émis par les membres du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle (CSEIFOP) en séance le 28 juillet 2022,

Arrête :

Article 1^{er} : Les priorités retenues en matière d'agrément d'actions de formation professionnelle continue, dans le cadre des parcours individualisés de formation de la Nouvelle-Calédonie, sont définies en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Un parcours individualisé de formation professionnelle continue dont le projet professionnel ne concerne pas les métiers définis à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être attribué, après avis de la commission ad hoc, au vu de la situation du demandeur et des perspectives d'emploi identifiées à l'issue de la formation visée.

Les perspectives d'emploi seront argumentées au moyen d'attestations d'employeurs ou de représentants du secteur concerné.

Article 3 : Sont exclues du champ d'attribution des parcours individualisés de formation professionnelle continue, les métiers suivants :

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandés
I1602	Maintenance d'aéronefs	5	Technicien de maintenance aéronautique
N2102	Pilotage et navigation technique aérienne	7, 8	Pilote de transport public

Article 4 : L'arrêté n° 2021-1575/GNC du 15 septembre 2021 fixant la liste des métiers prioritaires pour l'agrément d'actions de formation professionnelle continue dans le cadre des parcours individualisés de formation de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
de la politique du « bien-vieillir »,
du handicap, de la recherche et de la mise
en valeur des ressources naturelles,*
THIERRY SANTA

**Annexe de l'arrêté n° 2022- 2007 /GNC du 24 août 2022
fixant la liste des métiers et spécialités prioritaires pour l'agrément d'actions de formation
professionnelle continue dans le cadre des parcours individualisés de formation
de la Nouvelle-Calédonie**

Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
A1201	Elagage	4	Certificat de Spécialisation Arboriste élagueur
A1414	Horticulture et maraîchage	4, 5	Second ou responsable d'exploitation
A1502	Podologie animale	3, 4	Maréchal-ferrant (CAPA ou BTM)

Construction, bâtiment et travaux publics

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
F1105	Etudes géologiques	5, 6, 7	Géotechnicien
F1106	Ingénierie et études du BTP	7	Ingénieur / Master énergies renouvelables
F1107	Mesures topographiques	5	Géomètre-topographe
F1108	Métre de la construction	5	Chargé d'études prix et méthodes
F1502	Montage de structures métalliques	3,4	Monteur-Echafaudeur
F1705	Pose de canalisations	3	Canalisateur (Titre professionnel)

Industrie

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
H1206	Management et ingénierie études, recherche et développement industriel	7	/
H2502	Management et ingénierie de production	6, 7	/
H2701	Pilotage d'installation énergétique et pétrochimique	5, 6, 7	Technicien / Ingénieur : • Génie thermique et énergie • Maintenance des systèmes

Installation et maintenance

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
I1102	Management et ingénierie de maintenance industrielle	6, 7	Ingénieur maintenance industrielle
I1304	Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation	5, 6, 7	Technicien / Ingénieur : • Energies renouvelables et environnement • Industrie lourde
I1401	Maintenance informatique et bureautique	6, 7	Licence professionnelle, Master professionnel
I1604	Mécanique automobile et entretien de véhicules	5, 6	Electronicien / Electricien de maintenance automobile Spécialité : véhicules électriques et hybrides

Santé et Social

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
J1104	Suivi de la grossesse et de l'accouchement	7	Diplôme d'Etat de sage-femme
J1302	Analyses médicales	5	Technicien de biologie médicale
J1306	Imagerie médicale	6	Manipulateur en radiologie
J1502	Coordination de services médicaux ou paramédicaux	6	Infirmier coordinateur de soin (IDEC) en maison de retraite (EHPAD)
J1504	Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire	6	Infirmier de bloc opératoire (IBODE)

Service à la personne et à la collectivité

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
K1403	Management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire	6	Certificat d'aptitudes aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
K1403	Management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire	6	Directeur d'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Support à l'entreprise

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
M1101/ M1102	Achats / Direction des achats	6, 7	Acheteur Logisticien Spécialité : anglais
M1703	Management et gestion de produit	5	Technico-commercial en informatique
M1801	Administration de systèmes d'information	6, 7	/
M1802	Expertise et support en systèmes d'information	5, 6, 7	Spécialité : cyber-sécurité
M1804	Etudes et développement de réseaux de télécoms	6, 7	/
M1805	Etudes et développement informatique	6, 7	/
M1806	Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information	6, 7	/

Transport et logistique

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
N3101	Encadrement de la navigation maritime	6	Chef mécanicien 3000 Kw Capitaine 3000 UMS
		7	Brevet de chef mécanicien « illimité » Brevet de capitaine « illimité »